

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 9 septembre à 20 h, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, monsieur Julien Fournier ainsi que mesdames Marie V. Laporte et Catherine Belleau-Arsenault, tous conseiller et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Est absent, monsieur Nicolas Paris-Lafrance, conseiller au siège #6.

Est également présente madame Chantal Baril greffière-trésorière et directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h et donne les consignes d'usages.

09-25-128 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Marie V. Laporte
Appuyé par monsieur Julien Fournier

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.1 et les suivants et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois d'août 2025**
- 3.2 Offre de services - Avocats**
- 3.3 Ordre de changement #9**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 3.4** Offre de services d'entretien – NWS Contrôle
- 3.5** Offre accompagnement – Inneo Environnement
- 3.6** Demande de commandite – École Notre-Dame de Saint-Norbert-d'Arthabaska
- 3.7** Demande de contribution financière Fondation Suzor-Côté 2026
- 3.8** Proclamation de la Grande semaine des tout-petits

4. LÉGISLATION

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1** Programmation travaux TECQ 2025
- 6.2** Réponse du MTQ – Demande de sécurisation coin route 263 et 1^{er} Rang Allaire
- 6.3** Rallye Jeepy – Trajet
- 6.4** Dénéigement cour Hôtel de ville 2025-2026

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1** Dérogation mineure – 2025-DM-002 – 1850, 1^{er} Rang Allaire
- 8.2** Dérogation mineure – 2025-DM-003 – 3269, 3^e Rang
- 8.3** Dérogation mineure – 2025-DM-004 – 3055, 3^e Rang

9. LOISIRS ET CULTURES

- 9.1** Activités à venir

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 10.1** WI-FI extérieur au garage
- 10.2** Achat de chaises et de tables
- 10.3** Mot du maire / mise en candidatures
- 10.4**
- 10.5**

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

- 11.1** Couverture cellulaire projetée
- 11.2** Eau potable

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

09-25-129 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 12 août 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

09-25-130 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 230 347.73 \$.

ADOPTÉE

09-25-131 3.2 OFFRE DE SERVICES - AVOCATS

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au montant de 3 375 \$ pour les 15 premières heures + les taxes et les services administratifs.

ADOPTÉE

09-25-132 3.3 ORDRE DE CHANGEMENT #9

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu d'autoriser le paiement de l'ordre de changement #9 au montant de 5 917.76 \$ dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

09-25-133 3.4 OFFRE DE SERVICES D'ENTRETIEN – NWS CONTRÔLE

CONSIDÉRANT QUE NWS Contrôle nous a transmis une offre de services comprenant :

- une visite annuelle sur le site

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- la vérification/calibration, une fois par année, des sondes de détection de gaz, ainsi que la vérification du fonctionnement de système qui s'y rattache
- quatre interventions à distance d'une (1) heure chaque, à chaque 3 mois, pour un total de 4 heures par année

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette offre de services est au coût de 3 170 \$ et que la durée du contrat est de septembre 2025 à août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il a été proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de refuser pour le moment l'offre de services de NSW Contrôle au montant de 3 170 \$ pour l'entretien mécanique du système de régulation et contrôle de la climatisation.

ADOPTÉE

09-25-134 3.5 OFFRE ACCOMPAGNEMENT – INNEO ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'accompagnement de Inneo Environnement au montant de 6 766.80 \$ plus taxes afin de répondre aux exigences du MELCCFP dans le programme de suivi des eaux résiduelles provenant du système de traitement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu de refuser pour le moment l'offre d'accompagnement de Inneo Environnement.

ADOPTÉE

09-25-135 3.6 DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE NOTRE-DAME DE SAINT-NORBERT-D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE 34 élèves de l'École Notre-Dame de Saint-Norbert-d'Arthabaska sont des élèves provenant de notre municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'équipe-école, le conseil d'établissement et la direction sollicitent une commandite de 10 \$/élève pour les élèves de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet appui financier sert à financer les différentes activités d'appartenance pour les élèves qui permettent de développer un lien d'attachement à la vie de l'école et d'encourager l'effort scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de contribuer d'un montant de 340 \$ à l'École Notre-Dame de Saint-Norbert-d'Arthabaska.

ADOPTÉE

09-25-136 3.6 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDATION SUZOR-CÔTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE la Fondation CLSC Suzor-Côté a pour mission, depuis plus de 25 ans, de financer une portion du prêt d'équipement médical pour des clients qui ont des enjeux de mobilité ou encore lorsqu'une adaptation du domicile est requise pour maintenir leur autonomie en plus de supporter des projets structurants pour aider les personnes dans leur quotidien;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, ce sont 113 foyers de la municipalité qui ont bénéficié des services du CLSC;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation sollicite notre aide afin de répondre aux besoins de la population et accompagner les intervenants dans les soins qu'ils offrent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de contribuer d'un montant de 60 \$ à la Fondation CLSC Suzor-Côté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

09-25-137 3.7 PROCLAMATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de condition de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte :

Que ce conseil mandate le maire à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. LÉGISLATION

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

09-25-138 6.1 PROGRAMMATION TRAVAUX TECQ 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur proposition de madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier, il est résolu que :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

**6.2 RÉPONSE DU MTQ – DEMANDE DE SÉCURISATION COIN ROUTE 263 ET 1^{ER}
RANG ALLAIRE**

Suite à une demande que nous avons faite au ministère des Transports en 2018 par la résolution #05-18-106 au sujet de la sécurité des usagers à la sortie du 1^{er} Rang Allaire pour emprunter la route 263, le MTQ nous a fait part de son rapport

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

d'analyse de sécurité. Ils n'ont pas accepté de faire l'installation de feux clignotants et ils nous recommandent de :

- faire un plateau d'au moins 20 m avec une pente de 2 % à l'intersection sur l'approche du 1^{er} Rang Allaire
- d'élaguer certaines branches dans l'approche sud afin d'améliorer la visibilité

Le conseil étudie actuellement ce qu'il sera possible de faire et vous tiendra au courant de la décision qui sera prise.

6.3 RALLYE JEEPY - TRAJET

L'édition 2025 du Rallye Jeepy, qui aura lieu le 12 octobre, circulera dans le 5^e Rang, la route Grenier, une partie du 4^e Rang, la route Caron, la route 263, le 1^{er} Rang Allaire et la Grande-Ligne.

09-25-139 6.4 DÉNEIGEMENT COUR HÔTEL DE VILLE 2025-2026

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu d'accepter la soumission de monsieur Yvan Thibault au montant de 3 000 \$ pour effectuer le déneigement de la cour de l'hôtel de ville pour la saison hivernale 2025-2026, et nous demandons que ce soit de 7 jours sur 7, avant 6 h 30 le matin et au besoin dans la journée.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

09-25-140 8.1 DÉROGATION MINEURE – 2025-DM-002 – 1850, 1^{er} RANG ALLAIRE

Cette demande concerne le lot 5 892 173 du cadastre du Québec, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, et qui est située dans la zone d'habitation A10 du plan de zonage.

La demande consiste, si elle est autorisée, de diminuer la largeur du lot avant à 6 mètres dérogeant aux dispositions suivantes :

- Diminution de la largeur du lot à 6 mètres, et ce, contrairement à la largeur minimale d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout est fixée à 50 mètres distance prescrit en vertu de l'article 5.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le comité recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-002, à savoir de permettre la diminution de la largeur du lot à 6 mètres, et ce, contrairement à la largeur minimale d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout est fixée à 50 mètres, distance prescrit en vertu de l'article 5.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 892 173 pour permettre la diminution de la largeur du lot à 6 mètres, et ce, contrairement à la largeur minimale d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout est fixée à 50 mètres, distance prescrit en vertu de l'article 5.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

ADOPTÉE

09-25-141 8.2 DÉROGATION MINEURE – 2025-DM-003 – 3269, 3^e RANG

Cette demande concerne le lot 5 892 281 du cadastre du Québec, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, et qui est située dans la zone d'habitation A4 du plan de zonage.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

La demande consiste, si elle est autorisée, de diminuer la marge avant à 13 mètres dérogeant aux dispositions suivantes :

- Diminution de la marge d'implantation avant minimale à 13 mètres, et ce, contrairement à la marge minimale avant de 15 mètres prescrit en vertu de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 215-2008.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le comité recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-003, à savoir de permettre la diminution de la marge d'implantation avant minimale à 13 mètres, et ce, contrairement à la marge minimale avant de 15 mètres prescrit en vertu de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 215-2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 892 281 pour permettre la diminution de la marge d'implantation avant minimale à 13 mètres, et ce, contrairement à la marge minimale avant de 15 mètres prescrit en vertu de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 215-2008.

ADOPTÉE

09-25-142 8.3 DÉROGATION MINEURE – 2025-DM-004 – 3055, 3^e RANG

Cette demande concerne le lot 6 557 309 du cadastre du Québec, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, et qui est située dans la zone d'habitation A15 du plan de zonage.

La demande consiste, si elle est autorisée, de diminuer la largeur du lot avant à 41,12 mètres dérogeant aux dispositions suivantes :

- Diminution de la largeur du lot à 41,12 mètres, et ce, contrairement à la largeur minimale d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout est fixée à 50 mètres distance prescrit en vertu de l'article 5.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le comité recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-004 afin de permettre la diminution de la largeur du lot à 41,12 mètres, et ce, contrairement à la largeur minimale d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout est fixée à 50 mètres, distance prescrit en vertu de l'article 5.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 6 557 309 afin de permettre la diminution de la largeur du lot à 41,12 mètres, et ce, contrairement à la largeur minimale d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout est fixée à 50 mètres, distance prescrit en vertu de l'article 5.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1 Activités à venir

- Fête de l'halloween et fête de Noël, détails à venir
- Remerciements pour le Comité des loisirs pour la fête des enfants
- Déplacement du pickleball au mardi après-midi
- Jeux de société lundi de 13 h 15 à 16 h 45
- Les jeudis soir aux deux semaines réservés aux ados
- L'atelier de tricot aux deux samedis à la bibliothèque

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

09-25-143 10.1 WI-FI EXTÉRIEUR AU GARAGE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE le WI-FI au garage ne diffuse pas bien les ondes à l'extérieur à cause des murs de tôles et que cela ne favorise pas la connexion au WI-FI pour les déneigeurs, les livreurs ou autres sous-traitants;

CONSIDÉRANT QUE SM Informatique nous ont fait parvenir une soumission au montant de 1 050 \$ pour régler la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier d'accepter la soumission de SM Informatique au coût de 1 050 \$ pour faire en sorte que le WIFI se rende à l'extérieur du garage municipal.

ADOPTÉE

09-25-144 10.2 ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES

CONSIDÉRANT QU'il faudrait compléter l'inventaire des tables et des chaises afin de ne pas avoir à les voyager du Centre sportif à la salle communautaire lorsqu'il y a des locations en simultanée, comme c'est déjà prévu à la période des fêtes qui vient;

CONSIDÉRANT QUE nous avons évalué les besoins à 10 chaises supplémentaires à 45 \$ et 9 tables rondes à 170 \$ chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier, et résolu de faire l'achat de 10 chaises supplémentaires à 45 \$ chacune et de 9 tables à 170 \$ chacune afin de ne pas avoir à les voyager lorsqu'il y a des locations aux deux endroits locatifs, soit le Centre sportif et la salle communautaire.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

10.3 Mot du maire / mise en candidatures

10.4

10.5

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

11.1 Couverture cellulaire projetée

11.2 Dossier eau potable

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

09-25-145 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Marie V. Laporte de lever l'assemblée à 20 h 48.

(S) SIGNÉ

Christian Massé
Maire

(S) SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
greffière-trésorière

Le Maire, Monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 1^{er} octobre 2025.